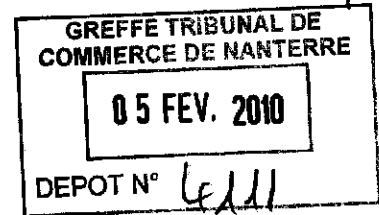


2824

01/02



Statuts de France Russie Consulting

Le soussigné, KOPTEVA YULIA de la nationalité RUSSE, demeurant à l'adresse 2 RUE DE RASPAIL 92300, née le 26/09/1979 à KERCH a décidé de constituer, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Article 1 Forme

Il est formé par les présentes une société par actions simplifiée unipersonnelle qui sera régie par les présents statuts ainsi que par les articles L. 227-1 à L. 227-20 du Code de commerce.

Dans le silence des statuts, il sera fait, en tant que raison, application des dispositions du Code de commerce relatives aux sociétés anonymes.

Article 2 Objet

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger

- import-export
- achat et revente de la marchandise
- développement et conseil en développement des sociétés à l'international

Article 3 Dénomination

La dénomination sociale est FRANCE RUSSIE CONSULTING

Article 4 Siège social

Le siège social est fixé à 2 RUE RASPAIL 92300 LEVALLOIS-PERRET

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français métropolitain, y compris en Corse, par simple décision du Président, ratifiée par l'associé unique.

Le Président peut librement créer des succursales partout en France et à l'étranger où il le juge utile.

Article 5 Durée

La durée de la société est fixée, sauf dissolution anticipée ou prorogation, à 99 années à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Article 6 Apports

Le soussigné, associé unique, fait apport à la société, à savoir

- la somme en numéraire de 1000 euros
- les apports en nature suivants non

Soit, au total, une somme de 1000 euros correspondant à 100% actions de 10 euros chacune, souscrites en totalité et libérées 50%, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi le 19 JANVIER 2010, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la société en formation, à la banque SOCIETE GENERALE, 33 RUE TREBOIS 92300 LEVALLOIS PERRET

Article 7 **Capital social**

Le capital social est fixé à 1000 euros, divisé en 100% actions de 10 euros chacune, de même catégorie.

Article 8 **Modifications du capital**

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par l'associé unique.

Article 9 **Forme des actions**

Les actions sont nominatives. Elles sont inscrites en compte, au nom de l'actionnaire unique, tenu par la société dans les conditions et modalités fixées par la loi.

Article 10 **Cession des actions**

La cession des actions de l'associé unique est libre. La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président. Le transfert des actions fait l'objet d'une mention sur le registre des mouvements tenus par la société.

Article 11 **Droits et obligations attachés aux actions**

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports. L'actionnaire unique est tenu de libérer les actions par lui souscrites dans les 15 jours de l'appel de fonds formulé par le Président par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les indivisaires des actions doivent notifier à la société, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, dans le délai de 15 jours à compter de la survenance de l'indivision, le nom du représentant de l'indivision qui exercera les droits attachés aux actions. Le changement de représentant de l'indivision ne sera opposable à la société, qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de sa notification à la société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le droit de vote attaché à l'action appartient au nu-propriétaire, sauf pour les décisions concernant l'affectation des résultats où il est réservé à l'usufruitier

Article 12 **Président**

La société est gérée et administrée par un Président, personne physique ou morale.

d'en supporter les conséquences préjudiciables pour la société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux directeurs généraux.

Article 15 Décisions de l'associé unique

L'associé unique est seul compétent pour prendre les décisions suivantes

- modification des statuts;
- approbation des comptes et affectation du résultat;
- quitus de la gestion du Président;
- nomination et révocation du Président et des directeurs généraux;
- nomination du ou des commissaires aux comptes;

Article 16 Information de l'associé unique

L'ordre du jour, le texte des résolutions et les documents nécessaires à l'information de l'associé unique lui sont communiqués par tous moyens, au moins 15 jours à l'avance, à l'occasion de toutes décisions ou consultations.

Article 17 Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars. Par exception, le premier exercice social sera clôturé le 31 mars 2011

Article 18 Comptes annuels et résultats sociaux

Dans les huit mois de la clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'associé unique sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'associé unique décide soit de l'affecter à un poste de réserve du bilan, soit de le reporter à nouveau, soit de le distribuer. Dans ce dernier cas, les sommes distribuées sont prélevées par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice, et ensuite sur les réserves dont la société a la disposition, en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Les dividendes sont attribués dans leur intégralité à l'associé unique.

Article 17 Dissolution et liquidation

La société est dissoute par l'arrivée de son terme, sauf prorogation, par l'extinction totale de son objet, par l'effet d'un jugement ordonnant la liquidation judiciaire ou la cession totale des actifs, par

décision judiciaire pour justes motifs.

La dissolution anticipée peut aussi résulter d'une décision de l'associé unique.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés.

Si la société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne, conformément à l'article 1844-5 du Code civil, la transmission universelle du patrimoine social à l'associé unique, sans liquidation préalable.

Article 18 Engagements pour le compte de la société

Un état des actes accomplis par l'associé unique pour le compte de la société en formation avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résulterait pour la société, est annexé aux statuts.

Au cas où la société ne serait pas immatriculée, l'associé unique ayant agi pour son compte est réputé avoir agi pour son compte personnel.

Article 19 Frais

Les frais, droits et honoraires des présents statuts, et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, sont à la charge de la société.

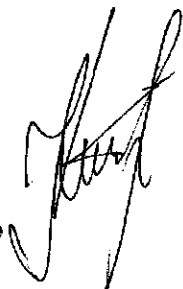
Article 20 Publicité

Tous pouvoirs sont donnés au Président, ou à toute personne qu'il déciderait de se substituer, à l'effet d'accomplir toutes les formalités prescrites par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés, et notamment à l'effet de faire insérer l'avis de constitution dans un journal habilité à publier les annonces légales dans le département du siège social.

Fait en deux originaux, à LEVALLOIS-PERRET le 1 FEVRIER 2010

Kopteva Yulia

Signature de l'associé unique





AGENCE LEVALLOIS CENTRE

ATTESTATION

Nous attestons par la présente avoir reçu la somme de 500 € (cinq cents euros) de Mlle yulia KOPTEVA pour le dépôt de capital de la SASU France Russie Consulting enregistré sous le n° 03878 43014830.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Levallois Perret , le 29/01/2010

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE
33, RUE TREBOIS
92300 LEVALLOIS PERRET
TEL. 01 47 57 41 90

Jean-Yves BISARO
Responsable de l'Agence